

Les supports de communication seront fournis par la SARL CMJ France.

Cette course respecte un cahier des charges précis, notamment en ce qui concerne l'étude des parcours et l'implantation des obstacles, des conditions de mise en œuvre du village, de la durée et des moyens mis à disposition.

Le cadre et les obligations sont définis dans la convention de partenariat ci jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat.

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la convention de partenariat pour l'organisation de la course pédestre d'obstacles « la folle furieuse® » APT/GARGAS.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI